

**4 Économie**

**Gestion des produits pétroliers**

**La GSEZ et la GOC vont construire un terminal de stockage à Owendo**

JM  
Libreville/ Gabon

**ARNAUD-CALIXTE** Engandji Alandji et Théophile Ogandaga, respectivement directeur général de Gabon oil company et administrateur directeur général de la GSEZ, ont signé, lundi dernier, à Owendo, un partenariat pour la construction, la gestion et l'exploitation

d'un terminal de stockage des produits pétroliers à l'ancien port à bois, sis à Owendo. S'agissant des délais de livraison, Théophile Ogandaga a indiqué: « nous comptons livrer les travaux à la fin du mois de novembre 2018, donc 10 mois après la date de la présente signature. » A son tour, M. Engandji-Alandji a fait savoir que ce partenariat entre Gabon oil Company et la GSEZ, per-

mettra à Gabon oil marketing (GOM) de bénéficier d'un terminal approprié, en vue de renforcer sa capacité de stockage des produits pétroliers. Cependant, a tenu à préciser le patron de la GOC, « cette activité est portée exclusivement par la Société gabonaise d'entrepôtage des produits pétroliers (SGEPP). Mais le risque permanent de rupture des produits sur le marché local, dû à la faible capacité de

stockage du dépôt SGEPP et aux coûts élevés de logistique, a résolument amené GOM à envisager la construction dudit terminal, afin de permettre aux populations de s'approvisionner en tout temps en produits pétroliers. » Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, la GSEZ a en charge la réalisation des études et le développement technique du chantier. La GOM, actionnaire majoritaire du projet, aura,

quant à elle, en charge la gestion et la direction dudit projet. Dans l'ensemble, 13 cuves de stockage d'une capacité variant entre 2.000 et 6.000 kilolitres (Kl) devraient être installées. Les infrastructures nécessaires sont prévues pour assurer le confinement des produits et limiter leur dissémination dans l'environnement. Outre les citernes dédiées aux produits, une station

de pompage d'eau est prévue avec deux réservoirs d'une capacité de 1.293 kilolitres chacun, pour pallier en toute autonomie un éventuel incendie. Mieux, une station de déchargement avec 14 emplacements pour camions permettra de décharger les produits pétroliers et de les acheminer vers les réservoirs, via des pipelines dédiés.

**Adoption des normes internationales d'audit par l'Ohada/ Entretien avec l'expert-comptable et commissaire aux comptes...**

**...Franck Sima Mba : " Les commissaires aux comptes ont l'obligation d'appliquer les normes internationales d'audit ISA "**

Propos recueillis par Willy Ndong  
Libreville/Gabon

*Suite à l'adoption du nouveau référentiel comptable Ohada, l'expert-comptable et commissaire aux comptes Franck Sima Mba explique les contours et les enjeux de ces nouvelles règles comptables ainsi que leurs conséquences pour les entreprises.*

**L'union.** En votre qualité d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, vous avez publié le 28 décembre dernier un article sur le site de référence « ohada.com », relatif à l'entrée en vigueur des nouvelles règles comptables Ohada. Pouvez-vous nous en dire plus ?

**Franck SIMA MBA :** je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à cet article. Il s'agit d'une modeste contribution à la vulgarisation du droit Ohada. En effet, suite à cet article, j'ai eu de nombreuses réactions de plusieurs confrères de différents pays membres de l'Ohada. L'article a été lu plus de 1 500 fois sur Ohada.com. En guise d'introduction, je me permets de rappeler qu'en matière de normalisation, que ce soit dans le domaine comptable comme dans d'autres disciplines, le choix entre adapter et adopter est toujours très vif. L'acte uniforme Ohada sur le droit comptable et l'information financière est entré en vigueur ce 1er janvier 2018. De nombreuses formations ont été organisées et le sont encore dans tout l'espace Ohada, en particulier dans



Photo : D.R

L'expert-comptable et commissaire aux comptes, Franck Sima Mba, lors de notre entretien.

notre pays. Dans l'article auquel vous faites allusion, je rappelais qu'à compter du 1er janvier 2018, suite au règlement n°01/2017/CM/Ohada portant harmonisation des pratiques professionnelles de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'Ohada adopté par le Conseil des ministres, les auditeurs légaux de l'espace Ohada, c'est-à-dire les commissaires aux comptes, ont l'obligation d'appliquer les normes internationales d'audit (ISA) de l'IFAC (Fédération internationale des experts comptables). Ainsi, contrairement au domaine comptable où, pour différentes raisons, le législateur Ohada a choisi d'adapter les normes comptables internationales et de produire un référentiel spécifique et original, pour les normes d'audit, le même législateur a choisi d'adopter intégralement et automatiquement le référentiel international.

**Quelles en seront les conséquences, selon vous ?**

Des réserves, une impossibilité ou un refus de certifier du commissaire aux comptes peut dégrader la confiance des parties prenantes de la société (banquier, actionnaires, etc.) et freiner son développement. Même si certains professionnels appliquent déjà les normes internationales d'audit, c'est le cas de NEW ACE Baker Tilly en tant que membre d'un réseau international, l'arrimage réglementaire explicite à ce référentiel exigeant le même que l'on utilise pour certifier les comptes des plus grandes sociétés internationales, aura nécessairement des conséquences sur la certification des comptes. C'est-à-dire que la nature et le nombre des critères à remplir, et que le Commissaire aux comptes doit démontrer pour déclarer réguliers et sincères les comptes des entreprises, grandes ou petites, sont définis de façon telle que les possibilités d'interprétation sont réduites.

**Quelles sont les entités potentiellement concernées et que leur conseillez-vous ?**

Toutes les sociétés anonymes sont concernées, mais aussi les SARL qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions de francs, un total de bilan supérieur ou égal à 125 millions ou un effectif supérieur ou égal à 50 salariés. Ces dernières doivent obligatoirement nommer un commissaire aux comptes. En application des normes internationales d'audit, la préparation de la mission, dans le contexte d'un premier exercice de mise en œuvre de la réforme comptable,

c'est-à-dire l'audit des comptes de l'exercice 2018, doit se faire quasiment dès le début de l'exercice audité, de façon à communiquer, à anticiper les difficultés.

**Et par rapport à la première application des nouvelles règles comptables Ohada ?**

Dans un premier temps, le rapport de gestion au titre de l'exercice 2017 devrait comporter un point sur l'impact et/ou à la mise en œuvre des nouvelles règles. C'est une règle de bonne gestion. Ensuite, en vertu des normes internationales d'audit, tout commissaire aux comptes devrait interroger chacun de ses clients sur son niveau de préparation et de mise en œuvre des nouvelles règles comptables Ohada, et surtout sur l'impact éventuel des nouvelles règles sur les comptes de l'exercice 2018. Dès lors, deux situations sont possibles. Soit, le client a évalué de façon suffisamment précise l'impact des nouvelles règles. Le commissaire aux comptes doit donc procéder à la vérification de cette évaluation et s'assurer de la sincérité des données communiquées aux administrateurs ou aux actionnaires dans le rapport de gestion. Soit, le client n'a toujours pas évalué l'impact sur les comptes au moment de l'arrêt des comptes ou de l'approbation des comptes. Le commissaire aux comptes doit, dans ce cas, obtenir les explications des dirigeants et en tirer toutes les conséquences éventuelles, en application de l'Article 716 de l'acte uniforme Ohada sur le droit des sociétés commerciales.

**Avantages fiscaux consentis aux opérateurs économiques**

**Les bénéficiaires ont un mois pour apporter la preuve de l'existence des contreparties**

W.N.  
Libreville/Gabon

**CHAQUE** année, l'Etat accorde plusieurs avan-

tages fiscaux sous diverses formes (exonérations, abattements, réductions d'impôts, etc.) à des opérateurs économiques. En contrepartie, les bénéficiaires doivent contribuer de manière

spécifique à l'intérêt général, au moyen d'investissements productifs ou de créations d'emplois. Ainsi donc, lors de la rencontre de mardi dernier, entre le directeur de cabinet du président de la Ré-

publique, Brice Lacruche Alihanga, et la direction générale des Impôts, il a été clairement signifié que les bénéficiaires d'avantages fiscaux ont un mois pour apporter la preuve de

l'existence de ces contreparties. « Passé ce délai et en l'absence de réelles contreparties, les exonérations seront annulées et les abus sévèrement sanctionnés. Nous serons in-

transigeants sur ce plan. L'enjeu pour notre pays est triple : c'est à la fois une question de transparence, d'équité fiscale et de bonne gouvernance», a prévenu Brice Lacruche Alihanga.

CHANGEMENTS	COURS INDICATIFS DES DEVISES EN DATE DU 01/02/2018	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSISERS			
		DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA		en date du	
		XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957	CAC 40	01/02/2018	5 487,82
		USD	1,2457	1USD =	526,577	1 USD	545,007	DOW JONES	01/02/2018	26 292,26
		CAD	1,5290	1CAD =	429,010	1 CAD	457,331			
		JPY	135,6000	1JPY =	4,837	100 JPY	507,907			
		GBP	0,8791	1GBP =	746,169	1 GBP	782,974			
		CHF	1,1631	1CHF =	563,973	100 CHF	59 531,22			
		ZAR	14,7820	1ZAR =	44,375	100 ZAR	4 614,50			
		MAD	11,3839	1MAD =	57,621	1 MAD	60,25			
		CNY	7,8340	1CNY =	83,732	1CNY	86,24			
		KES	121,1400	1KES =	5,415	1KES	5,58			

**BRENT (IPE) US Dollars/Baril**  
**01 Février 2018: 68,81**

**CHANGEMENTS**

**COURS INDICATIFS DES DEVISES EN DATE DU 01/02/2018**

**Union Gabonaise de Banque**

SiteWeb : <http://www.ugb-banque.com>